

que ces navires soient construits dans l'un des chantiers maritimes du gouvernement dans la Grande-Bretagne. Pour toutes ces matières nous devrions nous en rapporter à l'opinion des experts de l'amirauté qui en savent plus long en fait de construction de navires que qui que ce soit en Canada, ou que tous les experts maintenant au service de notre Gouvernement, et dans ces circonstances, il ne me semble pas raisonnable que la dépense de cet argent soit entravée de cette manière.

M. LEMIEUX: Est-ce que certaines maisons ont fait des offres au Gouvernement relativement à la construction de ces navires?

M. BORDEN: Non; aucune offre n'a été faite, excepté que, dans la Grande-Bretagne, mon attention a été attirée sur le fait qu'il y a là un grand nombre de maisons capables de construire les vaisseaux; mais il n'y a eu aucune espèce de négociations. Le Gouvernement est absolument libre de traiter cette question de la manière qu'il jugera la plus conforme à l'intérêt public.

M. LEMIEUX: La raison pour laquelle je demande cela, c'est que j'ai vu dans le journal du matin, l'autre jour une déclaration à l'effet que la maison Armstrong avait fait des offres au Gouvernement.

M. BORDEN: Il n'y a pas eu la moindre négociation à ce sujet.

M. MACDONALD: La motion de mon honorable ami de Carleton demande tout simplement que le principe des soumissions et de l'adjudication d'entreprises lorsqu'il s'agit d'une dépense de deniers publics soit reconnu comme principe dans cette mesure. Si je comprends bien, mon très honorable ami ne dit pas que ce principe ne doit pas être reconnu. J'ose dire que nul ministre responsable ou premier ministre en ce pays ne voudrait prendre cette attitude, et si le premier ministre n'est pas opposé à ce principe, il n'y a pas de raison pour qu'un dispositif de ce genre ne soit pas inséré dans ce bill, sujet à toutes les réserves, s'il y en a, pouvant permettre au Gouvernement de régler des cas particuliers. Il n'y a pas de raison pour que le comité ou la Chambre accepte de la part d'un gouvernement quel qu'il soit ou quelque parti qu'il représente, une assurance au sujet d'une aussi forte dépense lorsqu'on refuse de mettre dans la résolution autorisant la dépense ces sages restrictions qui ont été établies depuis longtemps sous le régime parlementaire.

Mon très honorable ami nous dit maintenant, après six mois de discussion au sujet de cette mesure, après des entrevues prolongées avec l'amirauté, qu'il ne sait pas si les navires qu'il propose de construire seront ou non construits à l'entreprise, après demande de soumissions. Son enquête sur

le mode de construction des navires n'a pas été assez approfondie pour lui permettre de dire à la Chambre et au pays comment les navires seront construits par l'amirauté. Il me semble, puisque cette mesure a maintenant atteint une phase où il est probable que les honorables membres de cette Chambre n'auront plus l'occasion de suggérer un amendement qui ait quelque chance d'être accepté, que le premier ministre assume une grande responsabilité, s'il refuse d'introduire dans cette mesure ces sauvegardes naturelles et convenables relativement aux soumissions et aux entreprises, que l'on devrait trouver dans toutes les lois entraînant une dépense de deniers publics. Si l'honorable ministre croit qu'il peut exister des exceptions, qu'il les insère dans la clause, mais que le principe des soumissions et des entreprises en ce qui concerne les dépenses soit inclus dans le bill. Mon très honorable ami peut rédiger une clause tout à fait propre à prévoir toute éventualité qui pourrait à son avis se produire relativement aux dépenses de l'amirauté, mais je crois qu'à cette phase du bill, en tenant compte de toutes les circonstances, il ne peut guère refuser de reconnaître au sujet de cette mesure le principe des soumissions et des contrats relativement aux dépenses.

M. CARVELL: Je ne désire pas entreprendre une longue discussion à ce sujet, vu qu'il est près d'une heure. On pourrait alléguer un grand nombre de raisons en faveur de l'adoption de cet amendement. Qu'il me soit permis d'en citer une à mon très honorable ami. Il semble avoir la fausse impression que si cet amendement était adopté, il se pourrait qu'on ne lui permit pas de conclure un contrat avec les chantiers maritimes de l'amirauté, parce qu'il est possible que leur soumission l'en empêcherait.

Il n'y a rien dans cet amendement qui l'oblige à accepter la plus basse soumission. Supposons qu'il reçoive deux soumissions, que celle des chantiers de l'amirauté soit un peu plus haute que l'autre et qu'il préfère cependant donner l'entreprise à ces derniers, cela ne l'empêcherait pas de le faire. Tout ce que je demande c'est la reconnaissance du principe des soumissions publiques. Nous savons que dans nombre de cas, les gouvernements demandent des soumissions, mais ils ne sont pas obligés d'accepter la plus basse. On demande des soumissions, et l'on acquiert ainsi une très grande quantité de renseignements. Je ne désire pas faire de discussion. Il pourrait glisser dessus comme il a glissé sur l'autre, et nous aurons une autre occasion de discuter la question, lorsque nous discuterons le reste du bill.

M. BORDEN: L'honorable député désire-t-il en faire remettre la discussion?